



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES STRUCTURES (ESAT,
COLLÈGE, CENTRE SOCIAL) VISANT, PAR LE BIAIS D'ACTIVITÉS ET
D'ANIMATIONS, À FAVORISER L'OUVERTURE DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET
DE SES JARDINS À DIFFÉRENTS PUBLICS**

(N°2026-122)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le collège Paul Eluard de Saint-Etienne-au-Mont, l'Association Centre Social Espace Carnot à Le Portel et l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) « Ateliers Maurice Dehay » à Etaples, la convention de partenariat, à titre gratuit, pour l'organisation d'animations réalisées dans les jardins du Château d'Hardelot, dans les termes des projets annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale et l'ESAT Les Ateliers Maurice Dehay d'Étaples – association APEI GAM

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération du Conseil départemental, portant élection, en date du 27 avril 2026.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET

L'E.S.A.T « les ateliers Maurice Dehay » situé Zone industrielle du Valigot, 586 Boulevard du Valigot, 62360 ETAPLES, représenté par son directeur Monsieur Xavier Delporte et sa directrice adjointe Madame Jessie Triplet

Ci-après désigné par « L'E.S.A.T Les ateliers Maurice Dehay »

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

L'E.S.A.T « les ateliers Maurice Dehay » d'Étaples

L'E.S.A.T a pour objectif de développer l'autonomie économique, sociale et professionnelle des personnes accueillies.

Pour ce faire, la structure veille à apporter à chaque personne une prise en charge de qualité offrant une activité productive assortie d'activités de soutien, concourant non seulement à une insertion professionnelle mais aussi éducative et sociale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'E.S.A.T Les ateliers Maurice Dehay d'Étaples dans le cadre du projet « chantier d'aménagement paysager » qui se déroulera à partir du mois de mars 2026.

Le partenariat a pour vocation de mettre en place un projet permettant de sensibiliser à la préservation de l'environnement. Il s'agit de développer le savoir-faire, de sensibiliser les participants à travers des chantiers d'aménagement paysager et de permettre la mise en valeur des plantes du jardin.

Calendrier des animations : Différents chantiers d'aménagement auront donc lieu à partir de mars 2026. Les dates seront à programmer à raison d'une fois par mois en fonction des disponibilités de M. Colin, jardinier-paysagiste, et de l'organisation de l'ESAT.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de mars 2026 à mars 2027. Elle n'est pas reconductible et devra faire l'objet d'une nouvelle convention pour être renouvelée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Recevoir le public bénéficiaire le temps du projet et à fournir le matériel pour les chantiers au bénéfice du projet de fleurissement.
- Assurer l'encadrement technique et culturel du projet. L'animateur/encadrant technique sera François COLIN pour le Château d'Hardelot, Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui pourra être secondé par d'autres agents en fonction des besoins dans la réalisation du projet.
- Communiquer sur le projet sur le site internet du Château d'Hardelot, sur ses réseaux sociaux dans le respect du droit à l'image.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ESAT

L' E.S.A.T s'engage à :

- Organiser le déplacement des participants pour les chantiers prévus
- Accompagner, surveiller et encadrer les adultes durant l'activité ; l'éducatrice spécialisée référente sera Madame Bénédicte PINCET
- Participer et effectuer les travaux des différents chantiers prévus

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du partenariat. Le choix des dates

retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale.

Elle s'engage à participer à une réunion bilan à l'issue du partenariat.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES

Les partenaires sont responsables de l'organisation des activités qu'ils proposent ainsi que leur bon déroulement pendant toute la durée des ateliers ainsi que leur déplacement et transport.

Ils sont donc responsables de tout dommage causé par eux ou leurs participants, aux autres partenaires ou aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assureront d'avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 mois dûment notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées, dans les conditions préalablement définies en commun.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mises par le Contrat à sa charge. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de quinze jours, la convention pourra être renégociée de bonne foi.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille. »

Fait à Condette, le 16 décembre 2025 - en 3 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de Calais,

Pour l'E.S.A.T « Les ateliers Maurice Dehay »
Monsieur Delporte Xavier, directeur

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale et le collège Paul Eluard de Saint Etienne au Mont.

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération du Conseil départemental, portant élection, en date du 27 avril 2026

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET

Le Collège Paul Eluard de Saint Etienne au Mont, dont le siège est situé 17 rue du Stade, 62360 Saint Etienne au Mont, représenté par Madame Guerville, Principal de Collège.

Ci-après désigné par « Le collège »

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale (CCEC), est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Dans une logique de transmission des techniques et savoir-faire, le CCEC organise un projet scolaire avec les classes de Segpa du collège de Saint-Etienne-au-Mont. Sous la supervision des jardiniers du château, les élèves vont participer à l'aménagement et à l'entretien d'une pépinière pour la culture de végétaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et le collège dans le cadre du projet scolaire.

Le projet a pour objectif d'offrir la possibilité aux jeunes en formation de découvrir le Château d'Hardelot-Centre Culturel de l'Entente Cordiale, et d'embellir le parcours de visite des jardins. Pour le château, il s'agit de renforcer sa démarche d'ouverture envers la jeunesse, au travers d'un projet horticole fédérateur.

Les parties s'engagent à travailler en relation étroite, afin d'assurer la réussite et la qualité de ce projet. A cette fin, 6 ateliers seront réalisés.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du jour de la signature au 30 juin 2027.

Les parties arrêteront d'un commun accord les dates d'intervention, ainsi que les horaires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Assurer l'encadrement technique et culturel du projet. L'animateur/encadrant technique sera François COLIN pour le Château d'Hardelot, Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui pourra être secondé par d'autres agents en fonction des besoins dans la réalisation du projet.
- Participer à l'aménagement d'un espace pépinière dans l'enceinte du collège
- Accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles sur le site du château d'Hardelot, en mettant à sa disposition un espace pour les élèves ;
- Mettre à disposition des espaces de plantation dans les jardins;
- Fournir les plants et boutures nécessaires au lancement de la pépinière ;
- Communiquer sur le site internet du Château d'Hardelot, et sur les réseaux sociaux

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le collège s'engage à :

- Organiser le déplacement des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} pour les chantiers nature prévus
- Accompagner, surveiller et encadrer les élèves durant l'activité ;
- Fournir les équipements de protection individuel ;
- Mettre à disposition les espaces extérieurs et la serre pour les activités d'horticulture
- Effectuer les travaux d'entretien nécessaires pour l'accès à l'espace pépinière (tonte et fauchage) ;
- Communiquer sur le projet sur l'ENT.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du partenariat. Le choix des dates

retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale.

Elle s'engage à participer à une réunion bilan à l'issue du partenariat.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES

Les partenaires sont responsables de l'organisation des activités qu'ils proposent ainsi que leur bon déroulement pendant toute la durée des ateliers ainsi que leur déplacement et transport.

Ils sont donc responsables de tout dommage causé par eux ou leurs participants, aux autres partenaires ou aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assureront d'avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois dûment notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées, dans les conditions préalablement définies en commun.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mises par le Contrat à sa charge. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de quinze jours, la convention pourra être renégociée de bonne foi.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Condette, le en 3 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de Calais,

Pour le collège Paul Eluard,
La Principal

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale et l'association centre social Espace Carnot

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération du Conseil départemental, portant élection, en date du 27 avril 2026.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET

L'association centre social Espace Carnot, 46 avenue du Général San Martin, 62480 LE PORTEL, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul BOSSY.

Ci-après désigné par « le centre social »

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

L'association centre social Espace Carnot est une structure d'animation locale, qui propose des actions de sensibilisation au développement durable à ses adhérents, par le biais d'activités de jardinage et de découverte de la nature.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et le centre social dans le cadre du projet « Jardin partagé – Jardelot de Carnot ».

Le partenariat a pour vocation de favoriser l'épanouissement, le savoir-faire, l'accompagnement, des adhérents à travers des animations, chantiers nature et de menuiserie autour du projet de fleurissement des jardins et de l'espace jardin du centre social. A cette fin, des ateliers seront réalisés une fois par mois.

Calendrier des animations :

Différents chantiers d'aménagement auront lieu en 2026. Les dates seront à programmer à raison d'une par mois en fonction des disponibilités de M. Colin, jardinier-paysagiste, et de l'organisation du centre social Carnot.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de la date de sa signature au 30 juin 2027. Elle n'est pas reconductible et devra faire l'objet d'une nouvelle convention pour être renouvelée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Recevoir le public bénéficiaire le temps du projet et à fournir le matériel pour les chantiers au bénéfice du projet de fleurissement.
- Assurer l'encadrement technique et culturel du projet. L'animateur/encadrant technique sera François COLIN pour le Château d'Hardelot, Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui pourra être secondé par d'autres agents en fonction des besoins dans la réalisation du projet.
- Communiquer sur le projet sur le site internet du Château d'Hardelot et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

Le Centre social s'engage à :

- Organiser le déplacement des participants pour les chantiers prévus
- Accompagner et superviser le groupe durant l'activité ; l'animatrice référente est Mme Audrey Lalloyeau
- Fournir les équipements de protection individuel ;
- Participer et effectuer les travaux des différents chantiers ;

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale.

Elle s'engage à participer à une réunion bilan à l'issue du partenariat.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES

Les partenaires sont responsables de l'organisation des activités qu'ils proposent ainsi que leur bon déroulement pendant toute la durée des ateliers ainsi que leur déplacement et transport.

Ils sont donc responsables de tout dommage causé par eux ou leurs participants, aux autres partenaires ou aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assureront d'avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois dûment notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées, dans les conditions préalablement définies en commun.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mises par le Contrat à sa charge. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de quinze jours, la convention pourra être renégociée de bonne foi.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille. »

Fait à Condette, le en 3 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de Calais,

Pour le Centre social Espace Carnot,
Le Président de l'association centre social
Espace Carnot
Monsieur Jean-Paul Bossy

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de
l'Entente Cordiale

RAPPORT N°54

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES STRUCTURES (ESAT, COLLÈGE, CENTRE SOCIAL) VISANT, PAR LE BIAIS D'ACTIVITÉS ET D'ANIMATIONS, À FAVORISER L'OUVERTURE DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE SES JARDINS À DIFFÉRENTS PUBLICS

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale (CCEC), est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Le Château d'Hardelot est régulièrement sollicité par différentes structures afin que les espaces, dont les jardins, leur soient ouverts, à la visite ou que des activités leur soient proposées de manière spécifique.

Dans le cadre d'un partenariat, des échanges seraient ainsi organisés en adéquation avec le public accueilli (collégiens, jeunes adultes ou personnes en situation de handicap...) et en fonction des demandes des structures.

A ce titre, les animations pourraient être, sans exhaustivité, sous la conduite du jardinier du Château :

- Le projet d'une pépinière avec un suivi de plantations dans les jardins du Château ;
- Des chantiers nature au cœur d'une partie des jardins du Château ;
- Des petits chantiers d'aménagement paysager.

L'ensemble des propositions est réalisé dans une logique de transmission des connaissances non seulement culturelles, mais aussi techniques.

Le Département s'engage à ouvrir le Château et ses jardins, à transmettre savoir-faire et connaissances, tandis que les partenaires s'engagent à la prise en charge du transport, de l'encadrement et à la supervision de leurs publics pendant les actions réalisées

dans les jardins du Château.

Les partenaires communiqueront sur ces actions par le biais de leurs réseaux respectifs.

Dans le cadre de cette délibération, trois conventions de partenariat vous sont proposées avec :

- Le Collège Paul Eluard de Saint-Etienne-au-Mont,
- L'Association Centre Social Espace Carnot à Le Portel,
- L'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « Ateliers Maurice Dehay » à Etaples.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département avec les partenaires repris au présent rapport, la convention de partenariat, à titre gratuit, pour l'organisation d'animations réalisées dans les jardins du Château d'Hardelot, dans les termes des projets joints en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY